



# Learning Analytics à l'épreuve du RGPD

Présentation le 14 octobre 2021

# Historique du RGPD

- **1971: Système automatisé pour les fichiers administratifs et le répertoire des individus (Projet SAFARI)** =projet d'interconnexion des fichiers nominatifs de l'administration [française](#)
  - **Loi n°78-17 du 6 janvier 1978** relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
  - **RGPD**= Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- Passage d'un système de déclaration auprès de la CNIL à un système de registre (idée de Responsabilisation)
- Désignation obligatoire d'un DPO

# Présentation du learning analytics dans le cadre du RGPD

1. Données à caractère personnel
2. Traitement et finalité
3. Qui est concerné par le RGPD?
4. Base légale
5. Information des personnes concernées
6. Learning Analytics dans le cadre du RGPD

# 1. Les données à caractère personnel

Je vous vois un bel avenir mais  
c'est peut-être un homonyme.  
Quel est votre numéro  
de sécu?



AFCDP

Le NIR, numéro de sécurité sociale

# 1. Les données à caractère personnel

- Information se rapportant à une personne physique **identifiée** ou **identifiable**
- **Directement ou indirectement** (ex : identifiant, tél, donnée biométrique, éléments relatif à l'identité physique, physiologique, génétique, psychique, éco, culturelle ou sociale, voix, image).
- Identification à **partir d'une seule donnée** (ex : numéro de sécurité sociale, ADN) ou de **croisement d'un ensemble de données**

## 2. Le Traitement de données et la finalité du traitement

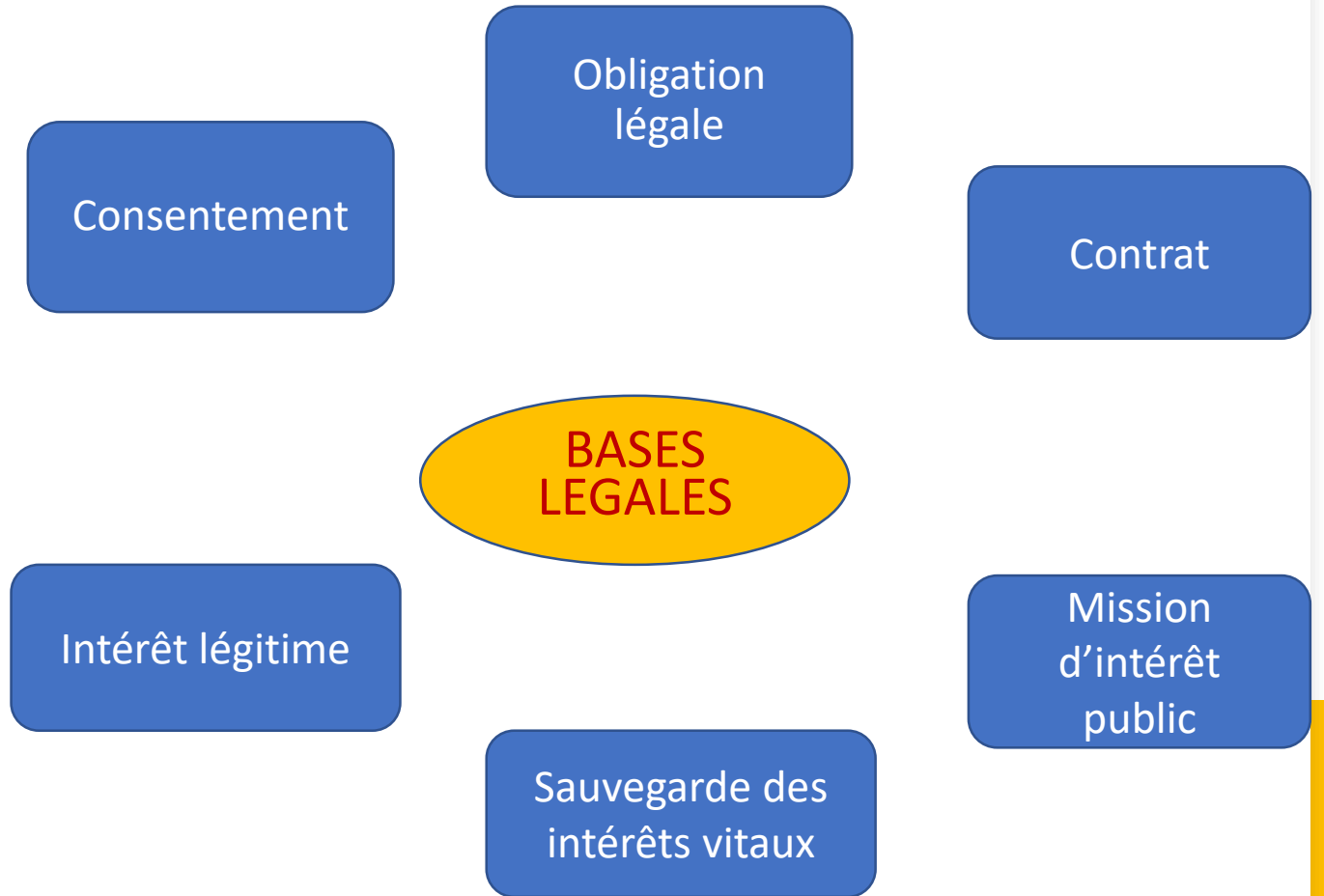
- Traitement: **Opération** ou ensemble d'opérations portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé  
*ex: collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation...)*
- Finalité: **Objectif principal** de l'utilisation de données personnelles et doit être déterminée, explicite et légitime.

### 3. Qui est concerné par le RGPD?

- N'importe quel organisme, peu importe sa taille, son pays d'implantation
- Organisme **public et privé** qui traite des données pour son compte ou pour le compte d'un organisme tiers si:
  - ✓ il est établi sur le **territoire de l'Union européenne**,
  - ✓ ou que son activité cible directement des **résidents européens**.
- Le RGPD **concerne aussi les sous-traitants** qui traitent des données personnelles.

→ Le RGPD a donc une application très large.

## 4. Base légale pour assurer la licéité du traitement





## 5. L'information des personnes concernées par le traitement: le droit d'accès

- **Connaître la raison de la collecte** des données les concernant
- Comprendre le **traitement** qui sera fait des données; Assurer **l'exercice de leurs droits**.

→ Informé: *Identité et coordonnées de l'organisme, Finalités, Base légale, Destinataires ou catégories de destinataires de données, Durée de conservation des données, droits des personnes (accès, rectification, effacement, limitation), coordonnées du DPO, droits d'introduire une réclamation auprès de la CNIL*

## 6. Le learning Analytics dans le cadre du RGPD

- Le Learning Analytics a pour objectif d'analyser les traces du passage des utilisateurs (nombre de clics, fréquence et temps passé, etc), des indicateurs de leurs performances afin de faire évoluer et améliorer les formations et la pédagogie.

# Finalités et Bases légales du traitement dans le cadre du learning analytics

- **Quelles est la finalité du traitement?**
  - Comprendre le profil des apprenants et optimiser les outils dans un objectif d'amélioration d'apprentissage
  - Identifier les apprenants en difficultés et identifier les pratiques d'enseignements efficaces
- **Quelle est la Base légale qui permet ce traitement?**
  - Le consentement pourrait être la base la plus appropriée et la plus sécurisée pour un Etablissement, (consentement libre et éclairé )
  - La mission d'intérêt public? Cette base légale est discutable mais pourrait être envisagée si elle est suffisamment motivée

Tu veux du sucre dans ton café ?



Demande à Facebook,  
ils m'ont si bien profilée  
qu'ils doivent savoir...



AFCDP

Profilage et décision automatisée

©Luc Tesson

Learning  
Analytics,  
du  
profilage?

# Profilage- Décision automatisée

- Profilage:

- ❑ Traitement automatisé de données à caractère personnel pour **évaluer** certains aspects personnels relatifs à une personne, pour **analyser ou prédire** des éléments, les intérêts, la fiabilité, le comportement, etc.

→ex : nombre de clics d'un élève à un QCM pendant la formation en ligne et pouvoir prédire son éventuel échec ou réussite

- Décision automatisée:

- ❑ Décision prise à l'égard d'une personne, par le biais d'algorithmes appliqués à ses données personnelles, sans qu'aucun être humain n'intervienne dans le processus.

→ex: Une personne en décrochage et une décision automatisée décide que cela doit conduire à réorienter son cursus d'orientation

# La nécessité de recourir à un étude d'impact?

- **OBLIGATOIRE** si le traitement remplit au moins **deux des neuf critères** :
  - ✓ **évaluation/scoring (y compris le profilage)** ;
  - ✓ décision automatique avec effet légal ou similaire ;
  - ✓ surveillance systématique ;
  - ✓ collecte de données sensibles ou données à caractère hautement personnel ;
  - ✓ **collecte de données personnelles à large échelle** ;
  - ✓ **croisement de données** ;
  - ✓ **personnes vulnérables (patients, personnes âgées, enfants, etc.)** ;
  - ✓ usage innovant (utilisation d'une nouvelle technologie) ;
  - ✓ exclusion du bénéficiaire d'un droit/contrat.

# La nécessité d'enregistrement du traitement et le respect de principes RGPD

- La nécessité d'enregistrer le traitement dans le Registre de traitement auprès du DPO
- Respecter strictement la finalité qui a été déterminé dans le traitement. Si la finalité de traitement évolue, il faut déclarer un nouveau traitement!
- Assurer la sécurité des données
- Respecter le principe de minimisation des données
- Adressez-vous à votre DPO !



Le DPO à l'honneur